SÉANCE ORDINAIRE DU 16 NOVEMBRE 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue par le conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion le 16 novembre 2026 à 19 h, au lieu ordinaire, conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

Présences :

Les conseillères Jasmine Sharma (par visioconférence), Nancy Dallaire, Sarah Champagne et Vanessa Leduc ainsi que les conseillers Luc Marsan, François Séguin et Alexandre Ménard-Levasseur et sous la présidence du maire Paul Dumoulin, formant quorum.

Absence :

Le conseiller John McRae.

Sont également présents :

Le directeur général Olivier Van Neste et la greffière Tania Lê agissant à titre de secrétaire de l'assemblée.

Moment de réflexion

26-11-0819 Ordre du jour

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Alexandre Ménard-Levasseur
APPUYÉ PAR la conseillère Sarah Champagne
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil de la Ville du 16 novembre 2026 soit et il est, par les présentes, adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE »

26-11-0820 Adoption des procès-verbaux

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Luc Marsan
APPUYÉ PAR la conseillère Nancy Dallaire
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 novembre 2026 et celui de la séance extraordinaire du 9 novembre 2026 sont et ils sont, par les présentes adoptés, le tout en conformité avec l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*.

« ADOPTÉE »

26-11-0821 Résumé des décisions prises lors de la séance extraordinaire tenue le 9 novembre 2026

Le maire Paul Dumoulin mentionne que le conseil a tenu une séance extraordinaire le 9 novembre 2026 et invite le directeur général Olivier Van Neste à en résumer les décisions prises.

26-11-0822 Première période de questions

Toute question soumise par écrit au bureau de la greffière avant 15 h aujourd'hui, pour la séance en cours, est lue.

Les personnes présentes ont ensuite l'occasion de poser des questions aux membres du conseil.

Les questions ainsi que les réponses peuvent être entendues dans leur intégralité en visionnant la séance du conseil, en direct ou en différé, sur le site Internet de la Ville.

26-11-0823 Commandite / Campagne d'achat local des Fêtes 2026 / Développement Vaudreuil-Soulanges

CONSIDÉRANT la résolution 21-01-007 prévoyant qu'une somme de 250 000 $, issue de l'aide financière octroyée par le gouvernement du Québec, soit versée au Fonds d'aide municipale aux entreprises (FAME) et que Développement Vaudreuil-Soulanges (DEV) agisse à titre de gestionnaire de ce fonds;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution 26-04-0262, le solde résiduel de ce fonds a été réaffecté au financement du programme Aide aux commerces en contexte d'entraves et services perturbés (ACCÈS);

CONSIDÉRANT qu'une somme d'environ 131 000$ demeure disponible dans cette enveloppe dédiée au programme ACCÈS;

CONSIDÉRANT qu'aucun dossier n'est actuellement en traitement et aucune démarche active n'est en cours auprès d'entreprises souhaitant déposer une demande audit programme;

CONSIDÉRANT que DEV a sollicité la Ville pour qu'elle agisse comme partenaire « OR » de sa campagne d'achat local des Fêtes 2026, qui prendra à nouveau la forme de cartes prépayées bonifiées Hello;

CONSIDÉRANT que les entreprises actuellement inscrites au programme ACCÈS qui répondent aux critères d'admissibilité de la campagne régionale seront automatiquement intégrées à la liste des commerces participants;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Luc Marsan
APPUYÉ PAR le conseiller François Séguin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'un montant de 5 000 $ soit prélevé à même l'enveloppe budgétaire résiduelle du programme ACCÈS et versé à Développement Vaudreuil-Soulanges (DEV), à titre de commandite, pour le partenariat « OR » de sa campagne d'achat local des Fêtes 2026;

QUE le solde final de ce fonds réservé au programme Aide aux commerces en contexte d'entraves et services perturbés soit retourné à la Ville à l'expiration du délai de six mois suivant la fin des travaux.

« ADOPTÉE »

26-11-0824 Demande d'approbation d'affectation d'une aide financière / Fondation du Collège de Valleyfield / Convention d'aide financière

CONSIDÉRANT la convention d'aide financière conclue en 2021 entre la Ville et la Fondation du Collège de Valleyfield;

CONSIDÉRANT que cette entente prévoit une contribution totale de 50 000 $, à raison de 10 000 $ par année, destinée au projet de centre de formation au futur hôpital de Vaudreuil-Dorion ainsi qu'à l'amélioration des installations du Centre d'études de Vaudreuil-Dorion du Cégep de Valleyfield;

CONSIDÉRANT que ce projet de centre de formation lié au futur hôpital ne se concrétisera pas;

CONSIDÉRANT le Cégep de Valleyfield offre, depuis 2024, plusieurs formations principalement consacré au domaine de la santé à son Centre d'études de Vaudreuil-Dorion;

CONSIDÉRANT que le projet d'aménagement du Centre d'études de Vaudreuil-Dorion s'inscrit pleinement dans l'esprit de l'entente de 2021 puisqu'il permettra à la Ville de soutenir concrètement le développement du Centre d'études et sa communauté étudiante;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller François Séguin
APPUYÉ PAR la conseillère Nancy Dallaire
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville autorise l'affectation de la somme de 50 000 $ à la réalisation du projet d'aménagement du deuxième étage du Centre d'études de Vaudreuil-Dorion.

« ADOPTÉE »

26-11-0825 Dépôt / Déclaration des intérêts pécuniaires des élus

Le maire Paul Dumoulin, les conseillères Jasmine Sharma, Nancy Dallaire, Sarah Champagne et Vanessa Leduc ainsi que les conseillers Luc Marsan, François Séguin, Alexandre Ménard-Levasseur et John McRae déposent une déclaration de leurs intérêts pécuniaires conformément aux dispositions des articles 357 et 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

26-11-0826 Acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation / Logements abordables ou sociaux / Lot 3 883 379 / Rue Bill-Durnan

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite favoriser la réalisation d'un projet de logements abordables ou sociaux sur le lot 3 883 379, situé sur la rue Bill-Durnan, conformément à l'article 4, sous-paragraphe 9, de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT que la Ville peut, en vertu de l'article 570 de la *Loi sur les cités et villes*, s'approprier tout immeuble dont elle a besoin pour toutes fins municipales;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Alexandre Ménard-Levasseur
APPUYÉ PAR la conseillère Sarah Champagne
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville procède à l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation du lot 3 883 379, d'une superficie de 6 417,10 mètres carrés, pour assurer la construction de logements abordables ou sociaux, conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes* et de la *Loi sur l'expropriation*;

QUE la firme DHC Avocats soit mandatée afin d'entreprendre les procédures d'expropriation requise ou toute procédure pouvant en découler;

QUE le maire et la greffière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tout document requis pour donner effet à la présente résolution;

QUE le trésorier soit autorisé à verser toute somme payable à titre d'indemnité à la partie expropriée.

« ADOPTÉE »

26-11-0827 Autorisation de signature / Acquisition / 170, boulevard Harwood / Lot 5 331 682

CONSIDÉRANT la résolution 26-10-0736 autorisant la signature de la promesse de vente du lot 5 331 682;

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Nancy Dallaire
APPUYÉ PAR le conseiller François Séguin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville procède à l'acquisition du lot 5 331 682, correspondant au 170, boulevard Harwood, pour un prix de 2 650 000 $, taxes applicables non comprises, sans garantie légale;

QUE le maire et la greffière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente à intervenir avec le propriétaire, Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges, ainsi que tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution;

QUE le montant relatif à l'acquisition de cet immeuble soit financé par le règlement d'emprunt (parapluie) n^{o} 1839.

« ADOPTÉE »

26-11-0828 Dépôt / Liste des comptes / Période du 3 au 30 octobre 2026

Le conseil prend acte du dépôt de la liste des comptes payés pour la période du 3 au 30 octobre 2026 totalisant un montant de 8 972 562,10 $.

26-11-0829 Émission d'obligations / Résolution de concordance et de courte échéance

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 28 928 000 $ qui sera réalisé le 27 novembre 2026, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt n^{o}	Montant
1360	2 559 600 $
1431	327 200 $
1498	1 442 400 $
1503	4 213 800 $
1539	153 200 $
1575	305 400 $
1602	199 400 $
1614	22 000 $
1585	510 500 $
1615	120 700 $
1557	158 800 $
1766	24 946 $
1770	74 100 $
1805	588 893 $
1800	224 800 $
1860	5 914 898 $
1826	6 439 300 $
1783	248 800 $
1834	659 600 $
1838	1 933 400 $
1775	1 685 362 $
1755	1 120 901 $

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts n^{os} 1360, 1498, 1860, 1826, 1783, 1834, 1838, 1775 et 1755, la Ville souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller François Séguin
APPUYÉ PAR la conseillère Vanessa Leduc
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 27 novembre 2026;

2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 27 mai et le 27 novembre de chaque année;

3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7);

4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;

5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

   Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges
   100, boulevard Don-Quichotte
   L'Île-Perrot (Québec) J7V 6L7

8. Que les obligations soient signées par le maire et le trésorier. La Ville de Vaudreuil-Dorion, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 à 2036, le terme prévu dans les règlements d'emprunts n^{os} 1360, 1498, 1860, 1826, 1783, 1834, 1838, 1775 et 1755 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq ans (à compter du 27 novembre 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2037 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1360, 1498, 1860, 1826, 1783, 1834, 1838, 1775 et 1755 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de dix ans (à compter du 27 novembre 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

« ADOPTÉE »

26-11-0830 Dépôt / Liste des mouvements de main-d'œuvre

Le conseil prend acte, conformément au *Règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires* (Règlement n^{o} 1811), du dépôt de la liste des mouvements de main-d'œuvre datée du 3 novembre 2026 présentée par la directrice du Service des ressources humaines et approuvée par la Direction générale.

26-11-0831 Autorisation de signature / Lettre d'entente à intervenir entre la Ville et le Syndicat manuel des travailleurs et travailleuses de Vaudreuil-Dorion – CSN

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Vanessa Leduc
APPUYÉ PAR la conseillère Nancy Dallaire
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le maire, le directeur général, la directrice du Service des ressources humaines, le directeur du Service des eaux ainsi que le surintendant soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente à intervenir entre la Ville et le Syndicat manuel des travailleurs et travailleuses de Vaudreuil-Dorion – CSN portant sur des modifications apportées à l'horaire de travail des opérateurs de l'usine d'épuration.

« ADOPTÉE »

26-11-0832 Dépôt / Procès-verbaux des comités de santé et de sécurité du travail

Le conseil prend acte du dépôt des procès-verbaux des réunions des comités de santé et de sécurité du travail suivants :

- Pôle et services administratifs du Service de sécurité incendie (2 septembre 2026);
- Pompiers (8 septembre 2026);
- Service des travaux publics (17 septembre 2026);
- Service des loisirs et de la culture (17 septembre 2026);
- Service des eaux (23 septembre 2026).

26-11-0833 Autorisation de signature / Demande d'aide financière / Programme d'assistance financière aux événements plaisir plein air / Édition 2026-2027

CONSIDÉRANT la Ville souhaite déposer une demande d'aide financière pour trois événements d'initiation à des activités hivernales, soit : le *snowskate* au parc de la Maison-Valois, le ski de fond et le vélo à pneus surdimensionnés (*fat bike*) au parc nature Harwood et le hockey-luge à la patinoire réfrigérée dans le cadre du Programme d'assistance financière aux événements plaisir plein air découlant du Programme d'aide financière aux initiatives locales et régionales en matière de sport, de loisir actif, d'activité physique et de plein air (PAFILR), édition 2026-2027;

CONSIDÉRANT que la Ville certifie que tous les renseignements et documents déposés dans la demande faite à l'organisme Loisir et Sport Montérégie sont complets, exacts et véridiques;

CONSIDÉRANT la Ville s'engage à utiliser l'aide financière conformément aux orientations et aux objectifs du programme, ainsi qu'à transmettre à l'organisme Loisir et Sport Montérégie un bilan financier avec toutes les pièces justificatives dans le formulaire de reddition de comptes;

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Sarah Champagne
APPUYÉ PAR la conseillère Vanessa Leduc
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Service des loisirs et de la culture soit autorisé à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'assistance financière aux événements plaisirs plein air afin de réaliser les trois événements d'initiation aux activités hivernales suivantes:

- *snowskate* au parc de la Maison-Valois;
- ski de fond et au vélo à pneus surdimensionnés (*fat bike*) au parc nature Harwood;
- hockey-luge à la patinoire réfrigérée;

QUE le directeur du Service des loisirs et de la culture soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, ainsi que tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

26-11-0834 Soutien financier 2026 / Politique de reconnaissance des organismes / Soutien aux projets / Volet scolaire

CONSIDÉRANT que la Ville reconnait l'apport essentiel des institutions et des fondations scolaires sur le plan de l'éducation des enfants et souhaite soutenir leurs initiatives qui sortent du cadre scolaire;

CONSIDÉRANT qu'il importe de soutenir financièrement les institutions et les fondations scolaires dans les champs d'intervention du sport, des loisirs, des arts et de la culture et du développement social et de la diversité, contribuant ainsi à la vitalité et au rayonnement de la Ville;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller François Séguin
APPUYÉ PAR la conseillère Sarah Champagne
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit versé à l'école de l'Hymne-au-Printemps (établissement primaire), à titre de soutien financier pour l'année 2026, une somme de 2 500 $.

« ADOPTÉE »

26-11-0835 Autorisation de signature / Licence concernant l'accès, l'utilisation et la reproduction de ressources numériques / Mangas.io et Mozaik (Tout apprendre)

CONSIDÉRANT que l'offre de services numériques pour les citoyens membres de la bibliothèque se doit d'être analysée et renouvelée dans le temps pour correspondre aux besoins;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville de donnant accès à la nouvelle ressource Mangas.io aux utilisateurs de la bibliothèque pour les années 2026 à 2028;

CONSIDÉRANT l'échéance de l'entente donnant accès à la ressource Mozaik (Tout apprendre) à la fin 2026 et le renouvellement nécessaire pour les années 2027 à 2029;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Alexandre Ménard-Levasseur
APPUYÉ PAR la conseillère Nancy Dallaire
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la cheffe de division – Bibliothèque soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, avec Bibliopresto.ca pour les ressources suivantes :

- une entente de trois ans (2026, 2027 et 2028) pour l'abonnement à Mangas.io, option 1 : catalogue complet, pour un montant total de 2 975,13 $;
- une entente de trois ans (2027, 2028 et 2029) pour l'abonnement à Mozaik (Tout apprendre), option autoformation en illimité pour un montant total de 6 931,66 $.

« ADOPTÉE »

26-11-0836 Non-renouvellement de contrat / Appel d'offres n° 401-110-26-11 / Fourniture de services d'agents de sécurité

CONSIDÉRANT que la Ville a adjugé le contrat n° 401-110-26-11 pour la fourniture de services d'agents de sécurité, lequel vient à échéance le 31 décembre 2026, et qui peut être renouvelé, unilatéralement par la Ville, pour quatre périodes additionnelles d'un an chacune;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a exercé la première option de renouvellement par l'adoption de la résolution 26-10-0742 (ligne 24 du tableau de prolongation);

CONSIDÉRANT qu'une divergence d'interprétation est survenue entre la Ville et l'adjudicataire concernant le mécanisme d'ajustement tarifaire applicable à l'année de prolongation;

CONSIDÉRANT que, par communication écrite, l'adjudicataire a signifié son refus d'exécuter la prolongation aux conditions dictées par la Ville et a formellement demandé de mettre fin au contrat au 31 décembre 2026, renonçant ainsi à l'année de renouvellement;

CONSIDÉRANT que l'article 13.01 du contrat permet aux parties de le résilier en tout temps d'un commun accord;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville de prendre acte de ce refus, d'annuler la prolongation prévue et de lancer un nouvel appel d'offres afin d'assurer la continuité des services;

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Nancy Dallaire
APPUYÉ PAR le conseiller Alexandre Ménard-Levasseur
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal prenne acte du refus de l'adjudicataire de prolonger le contrat n° 401-110-26-11 selon les conditions de la Ville et confirme, d'un commun accord avec l'adjudicataire conformément à l'article 13.01, que le contrat prendra fin à son échéance initiale, soit le 31 décembre 2026.

« ADOPTÉE »

26-11-0837 **Autorisation de signature / Avis de consentement relatif à la cession des obligations découlant du certificat de garantie nº 55 21 5776 / Association des Maîtres Couvreurs du Québec / Construction de la caserne nº 11 (De Lotbinière)**

CONSIDÉRANT l'avis transmis par l'Association des Maîtres Couvreurs du Québec (AMCQ) concernant une réorganisation corporative prévoyant la cession à Garantie Maître Plus inc. (GMP) de l'ensemble des obligations et responsabilités associées au certificat de garantie nº 55 21 5776 relatif au projet de construction de la caserne nº11 (De Lotbinière);

CONSIDÉRANT que GMP assumera intégralement les obligations et engagements actuellement détenus par l'AMCQ en vertu de cette garantie;

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Sarah Champagne
APPUYÉ PAR la conseillère Vanessa Leduc
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville consente à la cession du certificat de garantie nº 55 21 5776 de l'Association des Maîtres Couvreurs du Québec (AMCQ) à Garantie Maître Plus inc., conformément aux modalités décrits dans l'avis transmis par l'AMCQ le 21 octobre 2026;

QUE le directeur des travaux publics soit autorisé à signer, pour et au nom de de la Ville, l'avis de consentement requis ainsi que tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

26-11-0838 **Dépôt / Rapport d'autorisation des dépenses additionnelles / Ordres de changement nos 7 à 11 / Appel d'offres nº 401-110-25-R1834.08 / Entrepreneur général / Travaux d'aménagement de terrains de tennis et pickleball à l'intersection de la rue Valois et de l'avenue André-Chartrand**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport d'autorisation des dépenses additionnelles de l'entrepreneur général dans le cadre de travaux d'aménagement de terrains de tennis et pickleball à l'intersection de la rue Valois et de l'avenue André-Chartrand (appel d'offres nº 401-110-25-R1834.08 comprenant les ordres de changement nos 7 à 11 totalisant un montant de 24 617,91 $, taxes applicables non comprises, conformément à l'article 13 du *Règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires* (règlement nº 1811).

26-11-0839 **Dépôt / Rapport d'autorisation des dépenses additionnelles / Ordres de changement nos 4 à 6 et 9 à 12 / Appel d'offres nº 401-110-26-R1826.01 / Entrepreneur général / Travaux de réaménagement du boulevard de la Cité-des-Jeunes – phase 2 / Entre les rues Henry-Ford et Bill-Durnan**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport d'autorisation des dépenses additionnelles de l'entrepreneur général dans le cadre des travaux de réaménagement du boulevard de la Cité-des-Jeunes – phase 2, entre la rue Henry-Ford et la rue Bill-Durnan (appel d'offres nº 401-110-26-R1826.01) comprenant les ordres de changement nos 4 à 6 et 9 à 12 totalisant un montant de 22 547,99 $, taxes applicables non comprises, conformément à l'article 13 du *Règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires* (règlement nº 1811).

26-11-0840 **Dépôt / Rapport d'autorisation des dépenses additionnelles / Ordres de changement nos 18 et 21 / Appel d'offres nº 401-110-25-R1775.03 /**

Entrepreneur général / Réaménagement d'une partie de la rue Chicoine entre la route De Lotbinière et la rue Trudeau

Le conseil prend acte du dépôt du rapport d'autorisation des dépenses additionnelles de l'entrepreneur général dans le cadre du réaménagement d'une partie de la rue Chicoine entre la route De Lotbinière et la rue Trudeau (appel d'offres nº 401-110-25-R1775.03) comprenant les ordres de changement nos 18 et 21 totalisant un montant de 12 871 $, taxes applicables non comprises, conformément à l'article 13 du *Règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires* (règlement nº 1811).

26-11-0841 Dépôt / Rapport d'autorisation des dépenses additionnelles / Ordres de changement nos 39, 58, 59 et 66 à 72 / Appel d'offres nº 401-110-23-R1783.02 / Entrepreneur général / Travaux de réaménagement de la route De Lotbinière entre le boulevard Harwood et l'avenue Saint-Jean-Baptiste

Le conseil prend acte du dépôt du rapport d'autorisation des dépenses additionnelles de l'entrepreneur général dans le cadre de travaux de réaménagement de la route De Lotbinière (appel d'offres nº 401-110-23-R1783.02) comprenant les ordres de changement nos 39, 58, 59 et 66 à 72 totalisant un montant de 77 096,63 $, taxes applicables non comprises, conformément à l'article 13 du *Règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires* (règlement nº 1811).

26-11-0842 Dépôt / Rapport d'autorisation des dépenses additionnelles / Ordre de changement nº 1 / Appel d'offres nº 401-110-26-R1822.02 / Services professionnels / Plans, devis et surveillance / Travaux de mise à niveau du bassin Saint-Lazare

Le conseil prend acte du dépôt du rapport d'autorisation des dépenses additionnelles relatives aux services professionnels dans le cadre des travaux de mise à niveau du bassin Saint-Lazare (appel d'offres nº 401-110-26-R1822.02) comprenant l'ordre de changement nº 1 totalisant un montant de 27 300 $, taxes applicables non comprises, conformément à l'article 13 du *Règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires* (règlement nº 1811).

26-11-0843 Autorisation et engagement / Réalisation de travaux compensatoires exigés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Protection de la biodiversité, de la Faune et des Parcs / Projet de réhabilitation du quai Esther-Blondin

CONSIDÉRANT que le projet de réhabilitation du quai Esther-Blondin (NP00152/SDAT-20-002-1), inscrit au Programme quinquennal d'immobilisations (PQI) de la Ville, vise à assurer la pérennité et la sécurité de cette infrastructure riveraine à caractère patrimoniale;

CONSIDÉRANT que le projet est actuellement en phase de conception et d'obtention des autorisations environnementales et la réalisation des travaux de réhabilitation du quai entraînera un empiètement permanent additionnel d'environ 125,4 mètres dans l'habitat du poisson, lequel doit être compensé conformément aux exigences réglementaires applicables;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Protection de la biodiversité, de la Faune et des Parcs (MELCCPBFP) a confirmé que l'aménagement compensatoire proposé au parc de l'île-Bray, comprenant notamment le retrait d'un ancien stationnement à bateaux en béton, le reprofilage de la berge et la plantation d'arbustes stabilisateurs, permet de compenser adéquatement les pertes d'habitat associées au projet de réhabilitation quai Esther-Blondin;

CONSIDÉRANT que le site retenu pour la compensation appartient à la Ville, et qu'il répond aux critères de proximité géographique, d'équivalence écologique et de viabilité à long terme;

CONSIDÉRANT que les travaux compensatoires proposés permettront la restauration d'habitats aquatiques dégradés par la création d'une zone favorable à la reproduction, à l'alimentation et à l'abri de diverses espèces de poissons, notamment la perchaude et le grand brochet;

CONSIDÉRANT que le MELCCPBFP a précisé que l'obtention du certificat d'autorisation ministérielle pour les travaux de réhabilitation du quai Esther Blondin est conditionnelle à la réception et à l'acceptation préalable du projet de compensation des pertes d'habitat du poisson et à l'engagement de la Ville à réaliser le projet et les suivis requis;

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Sarah Champagne
APPUYÉ PAR le conseiller Alexandre Ménard-Levasseur
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville autorise le dépôt du plan compensatoire comportant la description des travaux, les gains en superficie, l'échéancier, le plan d'aménagements et les suivis requis pour son approbation du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Protection de la biodiversité, de la Faune et des Parcs (MELCCPBFP);

QUE la Ville s'engage, dès l'approbation du plan compensatoire, à obtenir auprès du MELCCPBFP toutes les autorisations requises afin de réaliser le projet de compensation.

« ADOPTÉE »

26-11-0844 Octroi de contrat / Fourniture de données de vitesse à l'échelle du réseau routier municipal et accès à la plateforme TES

CONSIDÉRANT que le produit TES offre aux municipalités d'accéder à des données de vitesse issues de téléphones intelligents et des véhicules connectés à l'échelle de leur réseau routier;

CONSIDÉRANT que ces données permettent notamment :

- de valider objectivement les préoccupations et plaintes citoyennes;
- d'identifier les corridors où les excès de vitesse sont les plus importants;
- de cibler les secteurs nécessitant de potentiels interventions de modération de la circulation;
- de mesurer l'efficacité des aménagements et interventions qui ont été réalisés dans le passé;

CONSIDÉRANT que ces données apporteront une valeur ajoutée et stratégique au comité de circulation et celui de mobilité durable pour la planification et l'intervention en sécurité routière;

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Vanessa Leduc
APPUYÉ PAR le conseiller François Séguin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit octroyé le contrat à CIMA+ (Laval) pour la fourniture de données et d'accès au module « Vitesses » de la plateforme TES, les statistiques de vitesse associées à chaque tronçon du réseau routier, une carte SIG interactive ainsi que la possibilité d'exporter les données vers les outils géomatiques de la Ville, et ce, pour un montant de 9 700 $, taxes applicables non comprises, de deux périodes de données distinctes.

« ADOPTÉE »

26-11-0845 Dépenses additionnelles / Octroi de contrat / 401-120-26-R1826.01 / Services professionnels en acoustique / Suivi sonore des activités de construction du boulevard de la Cité-des-Jeunes – phase 2

CONSIDÉRANT l'article 11.1 du *Règlement sur la gestion contractuelle* (règlement nº 1764) qui prévoit la possibilité de conclure un contrat de gré à gré pour l'octroi de services professionnels;

CONSIDÉRANT qu'un contrat de gré à gré a été octroyé à Stantec Experts-conseils ltée le 16 juin 2026 pour effectuer le suivi sonore de la phase 2 des activités de construction du boulevard de la Cité-des-Jeunes, pour un montant de 42 900 $, taxes applicables non comprises;

CONSIDÉRANT que la dépense réelle dudit contrat est calculée selon la quantité des services en fonction des prix unitaires de la grille de tarification du fournisseur;

CONSIDÉRANT que l'article 9 du *Règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire* (règlement nº 1811) prévoit qu'une dépense inférieure à 50 000 $ peut être autorisée par le directeur général;

CONSIDÉRANT que les quantités réelles des services requis pour l'exécution complète du mandat ont été revues à la hausse en cours de réalisation et que la valeur totale de la dépense excède le seuil de 50 000 $;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Luc Marsan
APPUYÉ PAR la conseillère Nancy Dallaire
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit autorisée une dépense additionnelle maximale de 15 000 $, taxes applicables non comprises, dans le cadre du contrat octroyé à Stantec Experts-conseils ltée pour le suivi sonore de la phase 2 des activités de construction du boulevard de la Cité-des-Jeunes.

26-11-0846 Redéveloppement / Contribution pour fins de parcs / 3200, route Harwood / Lot 1 830 755

CONSIDÉRANT l'article 117.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. A-19.1) et les articles 1.13 et 5.2 à 5.6 du *Règlement de zonage* (règlement nº 1872);

CONSIDÉRANT la demande de permis de construction nº 2026-22178 pour un bâtiment commercial sur le lot vacant 1 830 755 ayant une superficie de 8 378,50 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que le terrain n'est pas compris dans un projet de développement en plusieurs lots et qu'il n'y a pas d'espace résiduel pouvant être utilisé pour une cession de terrain pour fins de parc;

CONSIDÉRANT le rapport d'évaluation du 4 novembre 2026 préparé par Lefebvre & Drouin évaluateurs agrées inc. établissant à 565 000 $ la valeur marchande du lot 1 830 755;

CONSIDÉRANT qu'une contribution pour fins de parcs de 2 140,83 $ a été versée en 1996 dans le cadre de l'opération cadastrale ayant donné lieu à la création du lot 1903-8, d'une superficie de 8 378,5 mètres carrés, maintenant désigné comme le lot rénové 1 830 755;

CONSIDÉRANT que le montant résiduel à verser à titre de contribution pour fins de parcs est de 54 359,17 $, correspondant à 10 % de la valeur du terrain moins le montant déjà versé;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller François Séguin
APPUYÉ PAR le conseiller Alexandre Ménard-Levasseur
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la contribution pour fins de parcs soit faite par le versement, par le propriétaire, d'un montant de 54 359,17 $ et que cette somme soit déposée dans le fonds aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels.

« ADOPTÉE »

26-11-0847 Adoption de second projet / Règlement nº 1872-04 / Ajustements et corrections concernant les aires de stationnement et ajustements, corrections ou précisions à diverses dispositions réglementaires

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement nº 1872-04 a été adopté à la séance tenue le 2 novembre 2026;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 16 novembre 2026 à 18 h;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Alexandre Ménard-Levasseur
APPUYÉ PAR la conseillère Sarah Champagne
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté le second projet de règlement nº 1872-04 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage n°1872 de façon à apporter des ajustements et des corrections aux aires de stationnement et à apporter des ajustements, corrections ou précisions à diverses dispositions »;

QUE soit avisée la MRC de Vaudreuil-Soulanges que ce second projet est identique au premier.

« ADOPTÉE »

26-11-0848 Adoption / Règlement nº 1762-04 / Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Vaudreuil-Dorion / Indexation ponctuelle

La greffière mentionne l'objet du règlement et le fait qu'aucun changement n'y ait été apporté depuis le projet déposé.

CONSIDÉRANT que le projet de règlement nº 1762-04 a été déposé à la séance tenue le 2 novembre 2026;

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Nancy Dallaire
APPUYÉ PAR le conseiller Alexandre Ménard-Levasseur
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté le règlement nº 1762-04 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement relatif au Régime complémentaire de retraite des employés de la ville de Vaudreuil-Dorion nº 1762 afin de prévoir une indexation effective au 1er janvier 2026 s'appliquant au volet actuel ».

« ADOPTÉE »

26-11-0849 Adoption / Règlement nº 1711-05 / Demande de révision administrative / Inscription foncière / Mise à jour des différents tarifs

La greffière mentionne l'objet du règlement et le fait qu'aucun changement n'y ait été apporté depuis le projet déposé.

CONSIDÉRANT que le projet de règlement nº 1711-05 a été déposé à la séance tenue le 2 novembre 2026;

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Sarah Champagne
APPUYÉ PAR la conseillère Nancy Dallaire
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté le règlement nº 1711-05 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement concernant le versement de la somme d'argent exigible lors du dépôt d'une demande de révision administrative portant sur l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription foncière afin de modifier les paliers de valeur, de mettre à jour certains tarifs et de prévoir l'indexation annuelle ».

« ADOPTÉE »

26-11-0850 Avis de motion et dépôt de projet / Règlement nº 1880-01 / Stationnement (RMH 330) / Permis de stationnement pour établissement scolaire / Limitation de stationnement – école de l'Hymne-au-Printemps / Interdiction d'immobilisation et de stationnement – rue Maurice-Richard

La conseillère Vanessa Leduc dépose le projet de règlement nº 1880-01 modifiant le Règlement relatif au stationnement – RMH 330 afin de permettre la délivrance de permis de stationnement pour un établissement scolaire et d'ajouter une interdiction d'immobilisation et de stationnement, des limitations de stationnement et une zone visée

par la délivrance de permis et donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce conseil, le règlement sera présenté pour adoption.

26-11-0851 Avis de motion et dépôt de projet / Règlement nº 1709-41 / Tarification / Permis de stationnement pour établissement scolaire

Le conseiller Luc Marsan dépose le projet de règlement nº 1709-41 modifiant le Règlement imposant un mode de tarification pour le financement de certains biens, services ou activités nº 1709 afin d'intégrer les dispositions relatives au permis de stationnement pour établissement scolaire et donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce conseil, le règlement sera présenté pour adoption.

26-11-0852 Autorisation de la Direction générale

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller François Séguin
APPUYÉ PAR la conseillère Sarah Champagne
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'entériner l'autorisation accordée par la Direction générale apparaissant à la liste datée du 4 novembre 2026.

« ADOPTÉE »

26-11-0853 Période d'intervention des membres du conseil

Les membres du conseil ont maintenant la possibilité d'intervenir.

Le maire évoque son absence lors de la dernière séance du conseil, au cours de laquelle certains élus ont souligné la première année de leur mandat et ont formulé des remerciements. Il exprime ses remerciements et affirme qu'il se sent pleinement à sa place et qu'il adore son travail.

26-11-0854 Deuxième période de questions

Les personnes présentes ont l'occasion de poser des questions aux membres du conseil.

Les questions ainsi que les réponses peuvent être entendues dans leur intégralité en visionnant la séance du conseil, en direct ou en différé, sur le site Internet de la Ville.

26-11-0855 Levée de la séance

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller François Séguin
APPUYÉ PAR la conseillère Sarah Champagne
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'à 19 h 56 la séance soit levée.

« ADOPTÉE »

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

_____
Paul Dumoulin, maire

_____

Tania Lê, avocate, OMA
Greffière